

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 191 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Bruno CHAIX - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriat DJAMBAE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGÉAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINE - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Roland POVINELLI - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZÉ - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Nicolas ISNARD - Patrick APPARICIO représenté par André BERTERO - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Jacques BOUDON représenté par Maurice CHAZEAU - Nadia BOULAINSEUR représentée par Eric CASADO - Valérie BOYER représentée par Laurence LUCCIONI - Frédéric COLLART représenté par Georges GOMEZ - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Pierre DJIANE représenté par Marie-France DROPY- OURET - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Michel ILLAC - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Bruno GILLES représenté par Yves MORAINE - Daniel HERMANN représenté par Didier PARAKIAN - Mireille JOUVE représentée par Monique SLISSA - Eric LE DISSÈS représenté par Bruno CHAIX - Jean-Marie LEONARDIS représenté par Michel LAN - Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Régis MARTIN représenté par Joël MANCEL - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Danielle MENET représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Véronique PRADEL représentée par Patrick VILORIA - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Xavier MERY - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Bernard JACQUIER - Guy TEISSIER représenté par Marie-Christine CALATAYUD - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Didier ZANINI représenté par Patrick PAPPALARDO.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Samia GHALI - Albert GUIGUI - Albert LAPEYRE - Stéphane LE RUDULIER - Bernard MARANDAT - Patrick MENNUCCI - Chrystiane PAUL - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 14 Décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 085-3104/17/CM

■ Approbation de l'avenant n°13 à la convention avec le Comité d'Action Sociale pour le personnel du Territoire de Marseille-Provence, les agents recrutés sur les postes mentionnés dans le schéma métropolitain et les agents accueillis dans le cadre des transferts de compétences

MET 17/5708/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La délibération FAG 001-541 du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole énonce que jusqu'à l'instauration d'un comité des œuvres sociales (ou organisme équivalent) métropolitain et le vote des délibérations du conseil métropolitain idoines, le maintien des structures existantes gérant les œuvres sociales est garanti ainsi que le financement par la Métropole des droits et avantages sociaux proposés aux agents par les EPCI préexistants.

Aussi, la convention n°05/2005, passée entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le Comité d'Action Sociale, en date du 6 janvier 2005, et modifiée par l'avenant n°12, notifié le 16 janvier 2017, arrivant à son terme le 31 décembre 2017, il y a donc lieu de prévoir un avenant au titre de l'année 2018, afin de reconduire les modalités de financement du dispositif d'action sociale mis en œuvre par le Comité d'Action Sociale en faveur du personnel du Territoire de Marseille Provence et étendu aux agents transférés et nouvellement recrutés sur les postes définis par l'organigramme métropolitain.

Le Comité d'Action Sociale a approuvé ses nouveaux statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire du 6 novembre 2017, modifiant son article 1^{er} dénomination de l'association : Comité d'Action Sociale des personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communale d'Action Sociale de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Ainsi que son article 4 : Composition :

L'association se compose de 24 membres :

- 7 représentants du Conseil Municipal de la Ville de Marseille désignés par ce dernier ;
- 5 représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence désigné par le Conseil de la Métropole.
- 6 représentants du personnel de la ville de Marseille désignés selon les modalités suivantes :
 - Le nombre de siège à pourvoir pour chaque organisation syndicale est calculé selon les résultats obtenus en voix pour chaque liste aux dernières élections professionnelles suivant la règle de la plus forte moyenne.

Chaque organisation syndicale ayant obtenu ainsi un ou plusieurs sièges, désigne le nombre correspondant de représentants parmi les membres du personnel siégeant au Comité technique de la Ville de Marseille.

- 1 représentant du CCAS de Marseille désigné parmi les représentants titulaires du personnel siégeant en Comité Techniques, par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus grand nombre de voix aux dernières élections professionnelles au Comité Technique.
- 5 représentants du personnel de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
 - Le nombre de siège à pourvoir pour chaque organisation syndicale est calculé selon les résultats obtenus en voix pour chaque liste aux dernières élections professionnelles au Comité Technique à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne. En cas d'égalité parfaite, il sera procédé à un tirage au sort.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2017

Chaque organisation syndicale ayant obtenu ainsi un ou plusieurs sièges, désigne le nombre correspondant de représentants parmi les membres du personnel siégeant au Comité technique de la MAMP.

En cas de vacances en cours de mandat d'un poste de représentant du personnel, le poste vacant sera attribué à un candidat nouvellement désigné parmi l'ensemble des membres représentants du personnel élus au Comité Technique, par l'organisation syndicale d'appartenance du poste vacant ayant procédé à la première désignation en début de mandat.

Si l'ensemble des postes de représentant du personnel ne peut être pourvu en application de ces dispositions, le ou les postes restés vacants seront pourvus par voie de tirage au sort parmi les représentants titulaires ou suppléants du Comité Techniques, ou si nécessaire, parmi le personnel.

En parallèle la Métropole doit définir la politique de son action sociale qui précisera :

- le type d'action sociale qu'elle entend servir à ses agents,
- le montant des dépenses que la Métropole entend engager
- les modalités de mise en œuvre de cette action sociale

Ce dispositif serait applicable à compter du 1^{er} janvier 2018.

En application des dispositions financières de ladite convention, la participation de la Métropole au fonctionnement du Comité d'Action Sociale pour l'année 2018 est ainsi fixée à 320 € par an et par agent, en fonction des effectifs affectés auprès du Territoire de Marseille Provence, recrutés sur les postes mentionnés dans le schéma organisationnel métropolitain et les agents accueillis dans le cadre des transferts arrêtés au 31 décembre de l'année précédente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5215-20 ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 16/861/CC du 17 décembre 2004 relative à l'extension du dispositif d'action sociale avec le Comité d'Action Sociale à l'ensemble du personnel de MPM ;
- La convention n° 05/1005 du 6 janvier 2005 passée avec le Comité d'Action Sociale ;
- La délibération FCT 016-1148/09/CC du 26 mars 2009 relative à la participation de la Communauté Urbaine à l'Association Comité d'Action Sociale ;
- La délibération HN 001-003/16/CM du Conseil métropolitain en date du 17 mars 2016 portant élection du Président de la Métropole ;
- La délibération FAG 001-30/06/16 CM du 30 juin 2016 portant approbation du pacte de gouvernance financier et fiscal de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avenant n° 12 du 17 octobre 2016 à la convention passée avec le Comité d'Action Sociale ;
- Les statuts du Comité d'Action Sociale des personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale des personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, et de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 6 novembre 2017;
- L'avis du comité technique.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2017

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 13, ci-annexé, à la convention n° 05/1005 du 6 janvier 2005 passée avec le Comité d'Action Sociale.

Article 2 :

Ce dispositif entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012, charges de personnel et frais assimilés, nature 6478 pour le budget principal de la Métropole et le budget collecte et traitement des déchets 2018 et nature 6472 pour les budgets annexes 2018 (port, eau, assainissement, transports, crematorium).

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Vice-Président honoraire du Sénat

Jean-Claude GAUDIN